

dire aussitôt : Oh ! laissez-nous ce soin à nous-mêmes ; l'association des banquiers du Canada a passé des règlements très sévères au sujet de la circulation ; nous surveillerons très étroitement la circulation. A ce sujet, laissez-moi vous dire que nul pays au monde ne traite les banques aussi libéralement que le Canada. Je n'ai pas personnellement d'objection à permettre aux banques de lancer dans la circulation autant de billets qu'elles ont de capital versé. Toute banque ayant, disons un capital versé de \$5,000,000 a le droit d'émettre aussitôt, sans frais, sans impôt quelconque, absolument sans restriction, des billets pour le plein montant de \$5,000,000. Il n'y a pas un pays au monde excepté le Canada qui permette tant de latitude. Donc si cette latitude est un effet de notre libéralité, nous avons également le droit de la restreindre. Et le seul moyen d'y arriver est de faire comme dans tous les pays, de confier la circulation aux soins de l'Etat.

Quand une banque s'adresse au Gouvernement et lui montre que son capital versé est de tel montant, un ou deux ou trois millions, elle en recevra un acquit de circulation. Je ne me plains pas du mode de garantie de la circulation des billets de banque. Nous savons que celle-ci est en réalité garantie par l'association des banques canadiennes, et que cette garantie tient lieu de première hypothèque sur l'actif de la banque. Je dis donc que le porteur des billets est parfaitement garanti.

Nous savons que le contrôle de la circulation existe en Angleterre, et que les billets de la Banque d'Angleterre sont garantis par leur équivalent en or disponible, plus le montant de la créance de l'Etat à cette banque. De sorte que les billets en Grande-Bretagne sont garantis d'une façon absolue. Ils le sont moins au Canada, bien que si l'une quelconque de nos grandes banques canadiennes était appelée aujourd'hui ou demain à racheter sa circulation, elle aurait à se faire aller plus vite que cela pour y arriver.

M. W. ROCHE (Halifax) : La Banque d'Angleterre n'a-t-elle pas déjà failli ?

M. PRINGLE : Oui, une fois. Et l'Etat a adopté des lois très sévères sur les banques. Depuis cette époque, la Banque d'Angleterre et les autres banques anglaises sont soumises à de telles restrictions et à une surveillance si stricte qu'on ne voit plus de faillite. Oh ! la banque d'Angleterre fut une fois en déconfiture ; c'est du moins ce que j'ai appris à la lecture de l'histoire de cette institution. Les billets des banques aux Etats-Unis sont garantis, comme on le sait, par les obligations du trésor fédéral. C'est là la différence importante entre les deux pays, quant à la circulation. Une banque nationale américaine doit déposer des obligations de l'Etat avant d'ouvrir ses portes. Lorsqu'elle a rempli cette

formalité, elle reçoit un titre qui l'autorise à mettre en circulation des billets pour un montant égal à 90 p. 100 de ce dépôt. Elle n'obtient pas l'usage libre de millions de dollars. Ces obligations portent intérêt à 2 p. 100 seulement et cependant les banques nationales des Etats-Unis gagnent de l'argent tout en payant de 3½ à 4 p. 100 à leurs déposants. Dans l'état de New-York, le taux de l'intérêt que les banques peuvent demander sur les prêts est fixé au minimum de 6 p. 100, comme dans la plupart des états, et les banques canadiennes ne sont astreintes à aucune restriction analogue. Au contraire, si elles ont \$5,000,000 de capital, elles en obtiennent immédiatement \$5,000,000 de plus, soit \$10,000,000 qu'elles prêtent jusqu'à 10, 12 et même 24 p. 100 sur ce capital doublé. Telle est la différence entre les deux pays sous ce rapport. Nous n'avons pas au Canada, le contrôle par l'Etat de la circulation des billets de banque. Je sais ce que l'on répond à cet argument. L'on dit : ce contrôle est inutile, car l'association des banques du Canada est responsable. Il est établi que les banques canadiennes ont beaucoup abusé de leur circulation et qu'il s'en est suivi des désastres. Il n'y a pas de réserve pour les déposants au Canada. Les détracteurs du système américain doivent se rappeler que dès qu'un déposant se présente à une banque nationale de New-York pour y faire un dépôt, disons de \$1,000, il est immédiatement mis de côté une somme de \$250 en or comme garantie de ce dépôt. Pendant la panique de 1907, pas une banque aux Etats-Unis n'a été prise au dépourvu sous le rapport de ce dépôt de réserve. Tout déposant est protégé dès le début. Je ne dis pas que nous devons créer ce fonds de réserve au Canada, car nos déposants sont, je crois, suffisamment protégés par la garantie qu'ils ont sur l'actif de la banque et par la double responsabilité des actionnaires.

On nous dit souvent que le système canadien donne plus de disponibilité aux espèces, tandis que le système américain les restreint davantage. Il est pourtant très étrange que la circulation représente aux Etats-Unis \$31.39 par habitant, tandis qu'elle ne représente que \$19.62 par tête au Canada. Je crois que le jour n'est pas éloigné où le Gouvernement prendra le contrôle de la circulation des billets de banque au Canada et forcera les banques à rester absolument dans les limites de leurs attributions. Si nos lois étaient si parfaites sous ce rapport, il me paraît étrange qu'aucun autre pays du monde n'ait songé à imiter le système canadien.

Je passe maintenant à la troisième proposition, tendant à statuer sur la proportion du capital et de la réserve qui peut être prêtée à un seul emprunteur. Les banques nous disent que la loi prévoit ces cas, vu que les actionnaires peuvent restreindre cette proportion. Ce n'est pas une raison ;